

Rapport d'enquête

Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès

POUR la protection de LA VIE humaine

concernant le décès de

Pierre Coriolan

2019-00258

M^e Luc Malouin

Table des matières

INTRODUCTION	3
IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE	3
CIRCONSTANCES DU DÉCÈS.....	3
L'appel au 911	3
L'information provenant des civils présents devant l'immeuble	4
L'intervention policière.....	4
EXAMEN EXTERNE, AUTOPSIE ET ANALYSES TOXICOLOGIQUES.....	5
ANALYSE	5
L'opinion des experts en intervention de la force.....	6
La formation des policiers	8
Les fondements légaux de la formation continue des policiers	13
Formation initiale ou de base	14
Maintien des compétences.....	14
Mise à jour des compétences	14
Requalification	15
L'application de ces principes au présent dossier	15
Les nouvelles formations offertes aux policiers	18
Deux derniers éléments	21
Les recommandations à être élaborées.....	22
CONCLUSION.....	22
RECOMMANDATIONS	23
LA PROCÉDURE	25
LISTE DES PIÈCES.....	26

INTRODUCTION

Le 27 juin 2017, en fin de journée, M. Pierre Coriolan décédait à la suite d'une intervention policière à Montréal. La coroner en chef du Québec a ordonné une enquête publique pour clarifier les circonstances de ce décès et, si la preuve en révèle la pertinence, d'élaborer des recommandations pour éviter ce genre de décès dans l'avenir.

L'enquête publique que j'ai présidée a débuté après que le Directeur des poursuites criminelles et pénales ait décidé de ne pas porter d'accusations criminelles à l'encontre des policiers impliqués dans le dossier.

Malheureusement, la pandémie de la COVID-19 a fait en sorte que l'enquête a été suspendue pendant plus d'une année. Nous avons pu reprendre et terminer la présente enquête à l'automne 2021.

Voici donc mon rapport à la suite de cette enquête publique.

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE

M. Pierre Coriolan a été identifié à l'aide de ses cartes d'identité avec photo sur les lieux de son décès.

CIRCONSTANCES DU DÉCÈS

Pour simplifier la compréhension des circonstances de ce décès, je découperai la séquence des événements en plusieurs parties.

L'appel au 911

Le 27 juin 2017, vers 19 h 19, un appel est fait au 911 par un certain Luc qui demande aux policiers d'intervenir pour un homme en crise dans son appartement situé sur l'avenue Robillard à Montréal. L'identité de l'homme est alors inconnue, mais, ultérieurement, il sera identifié comme M. Pierre Coriolan. L'appelant mentionne que la personne est en détresse, qu'elle a des problèmes de santé mentale, qu'elle brise tout dans son appartement depuis plusieurs minutes et qu'elle pourrait être armée d'un bâton ou d'un couteau si on se fie à des événements similaires s'étant produits dans le passé.

Un deuxième appel entre au 911 dans les minutes suivantes pour le même événement par une personne inconnue, mentionnant que la personne qui habite l'appartement 310 casse tout dans son logement avec un bâton dans les mains et qu'elle serait en psychose. Ces informations sont également transmises verbalement aux policiers patrouilleurs. L'appelant mentionne également que l'homme serait possiblement seul dans son logement, mais cette information n'est pas transmise sur les ondes radio destinées aux policiers.

L'appel est acheminé au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à 19 h 21 et deux policiers patrouilleurs, soit les agents Lapointe et Ouellet-Leclerc sont affectés pour la situation.

De plus, deux informations supplémentaires sont données aux agents sur la carte d'appel et lisibles sur le terminal informatique des policiers dans leur voiture de patrouille. Il s'agit du nom et du numéro de téléphone du répondant communautaire pour urgence 24/7 pour cet immeuble géré par la Fédération des OSBL d'habitation de Montréal (FOHM). Enfin, un des

appelants a mentionné que M. Coriolan était probablement seul dans son logement, car il est toujours seul.

En cours de route, les agents demanderont qu'un agent habileté à utiliser une arme à impulsion électrique (AIE) se joigne à eux de même qu'un agent pouvant utiliser une arme intermédiaire d'impact à projectile (AIIP)¹, soit deux armes intermédiaires utiles dans le cas d'une personne mentalement perturbée et en crise.

L'information provenant des civils présents devant l'immeuble

Les deux agents affectés à l'appel sont rejoints devant l'immeuble par deux autres agents patrouilleurs et deux sergents. Le sgt Michon, qui s'est joint aux deux policiers patrouilleurs, parlera rapidement à des résidents de l'immeuble qui sont à l'extérieur afin d'obtenir des renseignements.

Ces personnes lui mentionneront alors que M. Coriolan est toujours en crise et qu'il est toujours en train de casser le mobilier à l'intérieur de son logement. Cependant, personne ne peut préciser la nature du bâton qu'il aurait avec lui. On mentionne également au sgt Michon que la porte de son appartement est toujours ouverte et on lui indique l'emplacement de l'escalier pour se rendre à l'appartement de M. Coriolan. Personne ne peut cependant confirmer si M. Coriolan est seul ou non dans son appartement.

L'intervention policière

Le sgt Michon, étant le plus expérimenté et en autorité par son grade, prendra le contrôle de l'intervention. Les policiers monteront tous au troisième étage. En cours de témoignage, ils mentionneront qu'ils entendaient toujours des cris, du vacarme et des bruits de bris en montant à l'étage. Arrivés au troisième étage, dans le corridor près de la porte de l'appartement 310, le sgt Michon sera le premier avec son arme à feu en main au centre de la porte de l'appartement avec, à sa droite, le sgt Moore qui utilise l'AIIP et, à sa gauche, l'agt Girard avec l'AIE.

Juste derrière eux se trouve l'agt Chrétien avec son arme à feu en main et, derrière lui, les agts Lapointe et Ouellet-Leclerc, arme à feu en main.

Le sgt Michon constate que la porte de l'appartement est entrouverte. Il l'ouvre complètement et voit M. Coriolan au fond de l'appartement, devant sa télévision, assis sur un divan, immobile, mais marmonnant des mots impossibles à comprendre. Dans chacune de ses mains, il tient fermement ce qui paraît être des couteaux. Il semble être dans son monde et ne pas réaliser la présence des policiers à la porte de son appartement.

Un policier crie : « Police » et « Lâche tes armes ». Au même moment, un deuxième policier fait de même. M. Coriolan se lève, se tourne vers la porte de l'appartement et commence à marcher lentement en direction des policiers avec un couteau dans une main et un tournevis de 20 cm dans l'autre. L'AIIP est alors utilisée et un projectile de 40 mm atteint la cuisse de M. Coriolan, près de la région pubienne. Il ne bronche pas et continue à avancer.

On tente alors d'utiliser l'AIE, mais les fléchettes manquent leur cible et une seule atteint M. Coriolan à la cuisse. Celui-ci continue toujours à avancer sans broncher vers les policiers en tenant toujours ses armes dans ses mains.

¹ Il s'agit d'un fusil avec des projectiles de 40 mm qui est utilisé pour contrôler les foules. Cette arme est non létale lorsqu'utilisée de la bonne façon. Dans ce cas-ci, son usage était de décourager le suspect d'avancer vers les policiers et de se rendre pacifiquement.

Lorsqu'il atteint la porte de l'appartement, il sort dans le corridor de l'immeuble. Les policiers lui demandent de lâcher ses armes, mais il continue à marcher vers eux, sans broncher. Les policiers craignent pour leur vie. Le sgt Michon et l'agt Chrétien font feu presque au même moment sur M. Coriolan, avec leur arme à feu. Ce dernier est atteint de trois projectiles et tombe au sol sur les genoux, le dos accoté au mur. Il tient toujours fermement son couteau et son tournevis dans les mains et ne répond pas aux demandes des policiers de lâcher ses armes. L'AIPP est utilisée sans succès, mais l'AIE fait tomber M. Coriolan au sol, sur le côté gauche. Il retient toujours ses armes et les policiers arrivent à lui enlever en utilisant le bâton télescopique. Du côté gauche, le sgt Moore lui frappera le bras pour que M. Coriolan lâche le tournevis et, par la suite, utilisera son bâton télescopique comme levier pour lui faire lâcher son couteau qu'il avait dans la main droite.

Menotté, il est tourné sur le dos et les policiers constatent alors qu'il est inconscient. L'agt Girard débute un massage cardiaque et une ambulance est demandée en priorité sur les lieux.

Des manœuvres de réanimation sont entreprises en attendant les ambulanciers. Ces derniers prennent le relais dans les minutes suivantes et conduisent M. Coriolan au Centre universitaire de santé McGill. M. Coriolan arrive en arrêt cardiaque, sans pouls. On tentera des manœuvres de réanimation pendant 35 minutes, mais sans succès. Le médecin à l'urgence ne peut que constater son décès.

Selon la carte d'appel² des policiers, ces derniers sont arrivés sur les lieux à 19 h 23 : 54 et l'ambulance a été demandée à 19 h 29 : 12. L'intervention policière a donc duré 5 minutes 18 secondes.

EXAMEN EXTERNE, AUTOPSIE ET ANALYSES TOXICOLOGIQUES

Une autopsie est pratiquée au Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale (LSJML) à Montréal le 28 juin 2017. Dans son rapport, le pathologiste décrit les blessures par projectiles d'armes à feu subies par M. Coriolan. Trois projectiles ont atteint M. Coriolan au corps, mais un seul de ces projectiles est mortel. Il a atteint l'abdomen et a lacéré plusieurs viscères et vaisseaux sur son passage et une hémorragie s'en est suivie. Le pathologiste note que cette blessure n'était pas mortelle sur le coup, mais que l'hémorragie a causé le décès. Trois blessures contondantes ont également été notées, mais aucune n'est mortelle en soi.

Le pathologiste a conclu à un décès par traumatisme abdominal par projectile d'arme à feu.

Des analyses toxicologiques ont été effectuées au même laboratoire. La présence de cocaïne à un taux élevé dans le sang a été détectée. Aucun alcool, médicament ou autre drogue n'ont été retrouvés dans les liquides biologiques analysés.

Diverses expertises balistiques ont également été effectuées au LSJML et seront mentionnées selon les besoins au présent rapport.

ANALYSE

Le présent décès a fait l'objet d'une enquête par le Bureau des enquêtes indépendantes (BEI). Le rapport du BEI a été soumis au Directeur des poursuites criminelles et pénales et, après analyse, ce dernier n'a porté aucune plainte contre les policiers impliqués dans l'événement.

² Pièce C-16.

Les six policiers impliqués dans l'intervention ont été entendus en audience de même que des témoins civils et deux experts en intervention de la force.

Chaque partie a eu l'occasion de me soumettre par écrit ses commentaires à la fin des audiences publiques.

Naturellement, il faut garder à l'esprit que, lorsque des policiers interviennent, ils ont certaines informations au préalable et c'est à partir de ces informations qu'ils déploient leur façon d'intervenir.

De plus, je trouve essentiel de rappeler que l'intervention policière a duré quelques minutes et que, durant ce court laps de temps, les policiers ont dû réagir à chaque seconde. Ils n'avaient pas le loisir que nous avons de prendre plusieurs heures pour analyser la situation.

On doit donc analyser le travail policier en gardant à l'esprit cette situation particulière où l'on demande aux policiers d'agir et de toujours prendre les bonnes décisions dans le feu de l'action.

L'opinion des experts en intervention de la force

J'ai demandé à entendre M. Bruno Poulin, expert en emploi de la force à l'École nationale de police du Québec (ENPQ), afin qu'il analyse l'intervention policière qui a eu lieu dans le présent dossier et me donne son opinion sur celle-ci.

De plus, la Ville de Montréal a mandaté un expert, soit M. Martin Destrempe, que j'ai également entendu.

Ce que je retiens du témoignage des deux experts se résume simplement à ceci : cette intervention n'est pas optimale.

Le témoignage des deux experts est formel à l'effet que cette opération aurait eu avantage à se faire plus lentement. Devant une personne en crise, il faut continuellement bien réfléchir à chaque geste que l'on pose. La seule présence de personnes en uniforme peut provoquer une augmentation de la crise. Il est important de bien prendre son temps tout au long de l'action.

Le sgt Michon, alors responsable de l'opération, aurait dû rester en retrait pour garder un regard complet et objectif sur l'opération, mieux analyser celle-ci et mieux la diriger. En participant directement à l'opération, il perd l'objectivité nécessaire pour bien guider les policiers.

Le sgt Michon était le seul des six policiers à connaître l'information que M. Coriolan était possiblement seul dans son logement³. Il aurait dû partager cette information avec l'ensemble des policiers. De la même façon, les policiers auraient dû prendre plus de temps pour obtenir davantage d'informations sur M. Coriolan avant de pénétrer dans son logement. En ayant plus d'informations, ils auraient pu mieux planifier la suite des choses.

De plus, les policiers auraient dû basculer en mode défensif une fois qu'ils ont constaté qu'il était assis dans son appartement et semblait être dans son monde. Basculer en mode défensif signifie que les policiers constatent qu'il n'y a plus aucune urgence d'agir à ce moment. M. Coriolan est dans son monde, a brisé ses biens et, manifestement, il est seul dans son appartement. Il marmonne seul et n'a aucunement conscience de la présence des

³ Selon son témoignage, le sgt Michon avait pris connaissance de la carte d'appel dans le véhicule de patrouille qui mentionnait cette information.

policiers tant que ceux-ci ne lui intiment pas de lâcher ses armes. Manifestement, il n'y a aucun danger pour personne et il faut donc trouver un dénouement paisible à la situation.

En sommant M. Coriolan comme ils l'ont fait, les policiers ont provoqué une réaction en chaîne. Même ici, la façon dont les policiers ont sommé M. Coriolan est discutable, car deux policiers ont sommé en même temps alors qu'il est recommandé qu'un seul policier le fasse pour éviter une éventuelle contradiction dans les ordres donnés à la personne visée.

Cette façon de faire est un autre élément qui démontre le manque de planification de l'opération et de sa rapidité excessive.

Je pourrais prendre chacun de ces éléments et en faire une analyse de plusieurs pages, mais, au final, je vais arriver avec le même constat qu'ont fait les deux experts : l'intervention a été menée en fonction de la formation qu'avaient les policiers au moment des événements.

Cette intervention ne répond pas à ce qu'on s'attend des policiers formés au cours des dernières années. Et, à mon humble avis, c'est le plus grand problème de cette intervention : des policiers qui n'ont pas eu les plus récentes formations en intervention auprès des personnes en crise. Ils ont donc agi avec des méthodes dépassées et aucunement à jour avec les connaissances actuelles.

Les policiers du SPVM ont tous reçu la formation en intervention tactique rapide en vigueur depuis le drame survenu à l'école Polytechnique de Montréal en 1989. Cette formation est fondée sur le principe que les policiers doivent intervenir rapidement pour isoler et contrôler la personne qui est une menace pour elle-même et/ou autrui, généralement un tireur actif. C'est exactement ce qu'ils ont fait ici. Ils ont agi rapidement avec le résultat que l'on connaît.

Dans cette formation, le principe directeur est d'isoler et de contrôler rapidement la personne menaçante. Malheureusement, cette formation est désuète et révolue, car elle ne tient pas compte de l'état mental de la personne en crise et de l'importance d'agir autrement envers cette clientèle. Cette formation est toujours valable pour un tireur actif, mais pas pour une personne malade ou dont l'état mental est perturbé.

Pour une situation comme celle au présent dossier, les formations récentes recommandent aux policiers d'y aller avec douceur, de ne pas hausser le ton et de tenter d'établir un contact avec la personne pour amener un déroulement pacifique. M. Coriolan était en crise et probablement déconnecté de la réalité au moment des événements. Il avait besoin d'aide.

Il est loin d'être certain que l'issue aurait été différente compte tenu de la situation, mais, au moins, les policiers auraient pris toutes les mesures possibles pour éviter un drame.

On ne peut cependant demander à des policiers d'appliquer des notions et des façons de faire qu'on ne leur a jamais enseignées. Ils n'avaient eu aucune formation sur la façon d'aborder ce genre de situation. Pour moi, cette situation est problématique et inacceptable.

Tous ces policiers travaillent au poste de quartier 21 (PDQ-21), situé dans le centre-ville de Montréal. C'est connu de tous qu'il s'agit d'un secteur où il y a beaucoup d'itinérants et de personnes ayant des problèmes de santé mentale et/ou de consommation. Il est essentiel que ces policiers soient mieux formés pour agir face à des personnes en crise. Seule une bonne formation permet d'acquérir les connaissances et les bonnes façons d'agir dans une telle situation.

Lorsque l'on regarde la liste des formations reçues par les policiers, aucun n'avait de formation pour faire face à une telle situation avant les tristes événements du présent dossier. Au moment de leur témoignage, seulement deux des six policiers ont complété des formations pour les aider dans ces situations de crise.

Et, encore pire à mon humble avis, aucun des sergents n'a depuis fait ce genre de formation. Or, les responsables de postes doivent donner l'exemple. Ils prennent le devant dans des interventions délicates et difficiles. Ils doivent avoir les formations les plus récentes et pertinentes pour bien guider leurs collègues de travail. Changer la façon de faire dans ce genre de situation doit être dans l'ADN d'une organisation policière.

Si une chose doit changer et permettre de donner un sens à ce décès, c'est de mieux former les policiers pour faire face à des personnes qui sont malades ou intoxiquées et qui n'ont plus de contact avec la réalité. Il ne faut pas seulement former les policiers, mais également tous leurs superviseurs et chefs d'équipe, car le changement de façon de travailler doit provenir de la tête de l'organisation en premier.

On le doit à M. Coriolan et on le doit à l'ensemble des citoyens, car personne n'est à l'abri d'un événement qui viendra le perturber et/ou affecter son état mental. C'est une réalité sociétale de plus en plus en évidence.

La formation des policiers

Le 25 octobre 2012, le coroner Jean Brochu rendait public un rapport d'investigation concernant le décès de M. Mario Hamel⁴. Il s'agissait d'une intervention policière alors que M. Hamel était en crise et déconnecté de la réalité. Il était armé d'un couteau et ne répondait pas aux demandes des policiers de laisser tomber son arme et de collaborer avec eux. Finalement, les policiers n'ont eu d'autre choix que de faire feu sur M. Hamel pour faire cesser la menace.

Le coroner Brochu écrit :

Si une action pouvant avoir une influence sur les événements décrits dans ce rapport était possible, il aurait fallu qu'elle se tienne bien en amont de ces événements, bien avant que Mario Hamel se trouve devant des policiers pointant leur arme sur lui.⁵

Plusieurs événements survenus dans les années passées indiquent la nécessité d'un effort majeur à faire pour éviter qu'une situation comme celle du 7 juin 2011 dégénère au point où il n'y a éventuellement plus d'alternative que de tirer avec une arme à feu sur une personne visiblement perturbée mentalement.⁶

Il a alors formulé plusieurs recommandations et je retiens les suivantes :

Je recommande à l'École nationale de police du Québec de poursuivre ses recherches afin de proposer, le cas échéant, de nouvelles stratégies et tactiques policières spécifiques à l'intervention auprès de personnes violentes et en situation de crise.

Je recommande à l'École nationale de police du Québec d'actualiser les standards de requalification en matière de tir pour les policiers, en tenant compte de la dynamique d'une confrontation armée, et ce, pour consolider leurs capacités à réagir sous stress.

⁴ Dossier A-315379.

⁵ Le D^r Brochu faisait alors référence au réseau de la santé qui n'avait pas adéquatement pris en charge M. Hamel. Cette problématique existe dans de nombreux dossiers, mais elle est absente dans le présent dossier, selon la preuve entendue.

⁶ Op. Cit., p. 10.

Je recommande au Service de police de la Ville de Montréal d'équiper plus d'agents et de véhicules de patrouille d'armes intermédiaires comme l'arme à impulsion électrique, tout en s'assurant de politiques d'utilisation rigoureuses ainsi que de l'obligation d'appeler une ambulance dès que la possibilité d'utiliser une arme à impulsion électrique est soulevée.⁷

D'autres rapports de coroners ont repris ces recommandations et demandé une meilleure formation des policiers pour faire face à ce genre de situation⁸.

J'ai moi-même produit, le 25 février 2016, le rapport d'enquête publique dans le dossier de M. Alain Magloire⁹. Encore ici, des policiers n'ont eu d'autre choix que de faire feu sur M. Magloire alors qu'il avait un état mental perturbé.

Je me permets de citer le passage suivant de mon rapport Magloire, car il est encore pertinent et s'applique parfaitement au présent dossier :

Selon la preuve entendue, autant les cégeps que l'ENPQ sont aux prises avec le problème émergent qu'est l'état mental des personnes auprès desquelles les policiers sont parfois appelés à intervenir.

De plus en plus des personnes souffrent de troubles psychiatriques importants. D'autres sont victimes des nouvelles drogues fortes qui altèrent radicalement leur état de conscience. Ces nouvelles réalités rendent le travail des policiers beaucoup plus difficile, car entrer en contact avec cette clientèle est souvent impossible.

Avec l'augmentation de la pauvreté, de l'itinérance et des problèmes mentaux, les policiers sont confrontés à une réalité de plus en plus fréquente depuis quelques décennies. Cette nouvelle réalité ne touche pas seulement le Québec, mais est mondiale. Tous les corps policiers sont confrontés à cette nouvelle réalité et doivent s'y adapter.

J'ai entendu le responsable des formations à l'ENPQ. L'établissement est tout à fait conscient de cette nouvelle réalité, et les formations doivent être adaptées afin de mieux préparer les policiers à intervenir.

Le problème le plus important auquel sont confrontés les policiers est l'agressivité démontrée par les personnes avec qui il est à peu près impossible d'entrer en contact, puisque leur perception de la réalité est altérée, soit à cause de la maladie, soit à cause des substances chimiques qu'elles ont prises.

Lorsque le cerveau humain est soumis à un stress, qu'il se sent agressé et qu'il doit réagir, le cerveau reptilien prend le dessus et l'être humain entre en mode survie. Il est alors très difficile pour un policier de revenir rapidement à un mode de communication normal et de retrouver l'empathie nécessaire à une bonne communication, particulièrement lorsqu'on a affaire à une personne en état de crise ou malade.

Comme nous l'avons mentionné précédemment, la mise à niveau des connaissances est de la responsabilité de chaque corps policier.

⁷ Ibid.

⁸ Voir entre autres les dossiers A-315620, concernant le décès de M. Farshad Mohammadi, 170780, concernant le décès de M. René Gallant, 172632, concernant le décès de M^{me} Ginette Masson, 2016-01938, concernant le décès de M. David Bouffard, et 2017-03191, concernant le décès de M. Noam Cohen.

⁹ Dossier 164927.

Au Service de police de la Ville de Montréal, depuis 2006, on a mis en place des séances de formation pour améliorer les habiletés des policiers à faire face aux situations impliquant des personnes en crise. Les policiers sont soumis à des situations simulées recréant le mieux possible des situations auxquelles ils peuvent faire face dans leur quotidien.

La formation est maintenant obligatoire pour les policiers patrouilleurs, les superviseurs et les autres intervenants qui ont à agir directement sur le terrain.¹⁰

J'y ai fait plusieurs recommandations, dont les suivantes :

***Au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
et au ministère de la Sécurité publique
et à l'École nationale de police du Québec:***

Revoir la formation au cégep et à l'École nationale de police du Québec pour les policiers afin qu'ils reçoivent une bonne formation en matière de santé mentale et sur la façon d'intervenir auprès des personnes ayant des problèmes de santé mentale.

Au ministère de la Sécurité publique :

Établir des normes et des règles pour prévoir une formation continue obligatoire des policiers pour qu'ils soient toujours au meilleur de leur capacité physique et intellectuelle;

Allouer à l'École nationale de police du Québec les budgets et les ressources nécessaires afin de réaliser des recherches et des études sur toutes les catégories d'armes intermédiaires existantes;

(...)

Au Service de police de la Ville de Montréal :

(...)

Maintenir et améliorer les formations simulées en s'efforçant de reproduire un haut niveau de stress chez les policiers pour qu'ils acquièrent des habiletés à travailler lors de leurs interventions en situation de stress.

Le problème n'est donc pas nouveau et tant les ministères, l'ENPQ et les corps policiers ont tenté au fil des années d'améliorer la formation des policiers. Il faut être conscient que le travail policier a grandement évolué au cours des années.

De défenseur de la loi et l'ordre, ils sont maintenant en première ligne pour à peu près tous les drames que vivent les concitoyens. Parmi ces drames, une grande proportion touche des personnes en crise, dont l'état mental est perturbé soit par la maladie mentale, soit par une substance quelconque ou encore les deux.

On ne s'attend plus des policiers à ce qu'ils appliquent bêtement un texte de loi ou un règlement quelconque. Cette période est révolue. On s'attend maintenant à ce qu'ils aient à l'occasion pratiquement les compétences des travailleurs sociaux et des psychologues. C'est une nouvelle réalité et il n'est pas facile pour tous les acteurs de ce milieu de s'adapter avec rapidité à ce changement. Pas plus qu'il n'est facile pour les organisations policières de faire ce virage pourtant essentiel et obligatoire.

¹⁰ Page 25.

Dans une société dans laquelle les interventions policières sont fréquemment filmées, les attentes de la population quant à la manière dont les policiers abordent certains phénomènes ou interviennent à l'égard de diverses clientèles évoluent. Ces attentes se fondent sur des valeurs partagées par les citoyens qui progressent souvent de manière graduelle au fil du temps, avec l'évolution des mentalités.

Les policiers sont fréquemment appelés à intervenir auprès de personnes en crise ayant des comportements qui troublent la paix ou l'ordre public. Ces personnes éprouvent souvent des problèmes de santé mentale ou des problèmes d'alcoolisme ou de toxicomanie. Elles sont aussi parfois en situation d'itinérance.

Le nombre élevé de ces interventions a des répercussions sur les organisations policières, notamment parce qu'elles mobilisent les policiers plus longtemps, qu'elles sont plus complexes et qu'elles se répètent.¹¹

La ministre de la Sécurité publique, bien consciente de cette situation, a demandé à un groupe d'experts de piloter les travaux entourant la réforme du système policier au Québec, d'analyser la situation et de produire un rapport final.

Le Comité consultatif sur la réalité policière a ainsi publié son rapport final en mai 2021. Il y consacre un chapitre complet sur la formation des policiers. Aux pages 83 et suivantes de ce rapport, le Comité nous apprend que le Québec est la province canadienne la plus exigeante au niveau de la formation des policiers. Après avoir complété un cours secondaire, les policiers devront obligatoirement obtenir leur diplôme en techniques policières d'un cégep où la formation est de 2 385 heures réparties sur 3 ans. Par la suite, ils seront admissibles à la formation de 15 semaines à l'ENPQ.

Depuis mon rapport dans le dossier de M. Alain Magloire, les cégeps et l'ENPQ ont bonifié la formation des aspirants policiers afin de mieux les préparer à faire face à des personnes dont l'état mental est perturbé. Tout n'est pas parfait cependant tel que rapporté dans le rapport du comité :

*En fait, la majorité des intervenants ayant pris part à la consultation souhaitent que les critères d'admission actuels soient revus pour tenir compte de la réalité complexe dans laquelle les policiers sont appelés à évoluer. Tous insistent sur l'importance de ne pas se limiter aux résultats scolaires et de miser également sur les aptitudes personnelles et relationnelles des futurs policiers, comme l'énonce très clairement la Ville de Repentigny dans son mémoire : « **La tâche de policier est de plus en plus complexe tant sur le plan technique que sur le plan de la capacité d'interagir au quotidien avec des citoyens dans différents contextes ou lors de situations d'urgence** ». Conséquemment, ajoute la Ville, « **le profil recherché pour les futurs policiers et les critères de recrutement devraient être bonifiés pour intégrer davantage le savoir-être, notamment les habiletés interpersonnelles, l'intelligence émotionnelle et l'ouverture à la diversité** ». ¹² (J'ai ajouté les caractères gras)*

Après avoir élaboré des recommandations pour améliorer la formation générale des policiers, le recrutement des futurs policiers, des chefs/directeurs de police et la formation de base des policiers, le Comité se penche sur la formation continue des policiers et la requalification.

¹¹ Représentations écrites du Procureur général du Québec, p. 2, pièce C-110.

¹² Rapport du Comité consultatif sur la réalité policière, mai 2021, p. 82.

Personne ne pourra contester qu'il soit maintenant impossible d'exercer un travail comme celui de policier sans pour autant bénéficier de formation continue. Les rapports de coroners le démontrent clairement. On doit faire en sorte qu'un policier maintienne à jour ses connaissances, ses habilités et soit en mesure de faire face à l'évolution de la société. Cependant, cette formation ne peut et ne devrait jamais être que théorique. C'est en pratiquant ce que l'on apprend qu'on est en mesure de l'appliquer régulièrement dans le travail quotidien.

Le présent dossier est un bel exemple de policiers qui n'ont pas eu de formation continue et qui n'ont simplement pas appliqué les méthodes actuelles et reconnues pour mener une intervention auprès de personnes mentalement perturbées.

Voici ce qu'écrit le Comité sur la formation continue :

Face à de tels constats, plusieurs parties prenantes ont signifié leur intérêt à ce que des exigences précises soient imposées en matière de formation continue et de requalification. Selon eux, le caractère obligatoire de ces formations doit être inscrit dans la loi. Ils considèrent également que cette obligation doit être assortie de normes, entre autres en ce qui a trait au nombre d'heures de formation exigé par année. Les sujets devant faire l'objet de requalification ou de formation continue devraient aussi être établis et imposés à l'échelle de toute la province, avec certaines adaptations pour tenir compte des réalités propres à chaque territoire.¹³

(...)

Le comité conclut cette portion de son rapport avec des recommandations dont je retiens les deux suivantes :

Recommandation n° 64

Introduire dans la Loi sur la police l'obligation pour chaque policier québécois de réaliser 30 heures de formation continue par année.

Recommandation n° 65

Enchâsser dans un règlement la liste des éléments de la pratique policière devant faire l'objet d'une requalification périodique et le cycle de requalification pour chacun d'eux.¹⁴

Je partage partiellement ces recommandations. Les spécialistes en matière de formation policière entendus ont été unanimes sur le fait que de rendre obligatoires 30 heures de formation continue n'est pas suffisant en soi. Pour reprendre l'expression de témoins, *c'est de la poudre aux yeux des citoyens*. Ce sont des vœux pieux qui donnent une bonne figure politique, mais qui, dans la réalité de tous les jours, ne donneront rien.

En effet, pratiquement tous les policiers au Québec font actuellement ces 30 heures de formation annuelle pour leur requalification dans diverses disciplines. Exiger dans un règlement que les policiers fassent 30 heures de formation continue tous les ans ne fera que maintenir le statu quo.

Avec respect pour l'opinion contraire, si nous maintenons cette recommandation telle quelle, nous n'aurons aucun changement majeur dans l'approche des policiers envers des citoyens

¹³ Ibid., p. 104.

¹⁴ Ibid.

ayant l'état mental perturbé par cette simple mesure. Si on veut vraiment changer les choses, il faudra être beaucoup plus audacieux.

Les fondements légaux de la formation continue des policiers

La Loi sur la police¹⁵ prévoit spécifiquement :

3. *Le directeur de tout corps de police doit établir un plan de formation professionnelle.*

2000, c. 12, a. 3.



4. *Le plan de formation professionnelle a pour objectifs principaux:*

1° *d'assurer le maintien à jour des connaissances et compétences de chaque policier dans le type de pratique auquel il se consacre, notamment par la constitution d'un dossier personnel de formation;*

2° *(...)*

Le Guide des pratiques policières 2.1.1 - Emploi de la force prévoit¹⁶ :

D.2 Le corps de police s'assure que les policiers aient reçu la formation et voit au maintien de leurs compétences en emploi de la force, conformément à l'enseignement dispensé par l'École nationale de police du Québec et selon le modèle préconisé par celle-ci (voir annexe A).

Le Guide des pratiques policières 2.1.2.1 – Armes à impulsion électrique prévoit¹⁷ :

B.1 Le policier privilégie la communication, la négociation et les techniques de désescalade.

D.1 Le corps de police s'assure que:

a) Ses policiers reçoivent la formation et l'entraînement nécessaires à l'utilisation d'une AIE sous la supervision d'un moniteur accrédité par l'École nationale de police du Québec (ENPQ);

b) Tous les policiers qui sont autorisés à utiliser une AIE se requalifient au moins une fois l'an, selon les normes établies par l'ENPQ;

Le Guide des pratiques policières – Arme de service¹⁸ :

D.2 Le directeur d'un corps de police s'assure que tous les policiers à qui il remet une arme de service et de support se requalifient au moins une fois l'an, selon les normes établies par l'École nationale de police du Québec.

On constate donc à la lecture de ces documents qu'il y a quatre obligations principales pour le chef de police à l'endroit des policiers en matière de formation. Il doit s'assurer que ceux-ci obtiennent la formation de base, qu'ils maintiennent et mettent à jour leurs

¹⁵ L.R.Q. C. P-13.1.

¹⁶ Pièce C-39.

¹⁷ Pièce C-46.

¹⁸ Pièce C-45.

compétences et qu'ils se requalifient pour utiliser certaines armes dans les délais recommandés.

Le fondement de toute formation continue se retrouve dans ces documents et chaque mot utilisé doit avoir son sens et sa définition propres¹⁹, car chacun implique des obligations pour un chef de police. Pour bien les comprendre, il faut détailler le tout.

Formation initiale ou de base

La formation initiale est l'ensemble des activités pédagogiques développées spécifiquement pour qualifier un agent dans une spécialité d'un domaine de formation.

Le but étant que l'agent puisse agir en conformité avec les exigences de la profession, résultant de la mise à contribution d'un ensemble intégré de ressources (connaissances, habiletés, attitudes professionnelles),²⁰

Un futur policier doit donc apprendre des concepts nouveaux et développer les habiletés cognitives pour comprendre ces concepts, les assimiler parfaitement et être capable d'en saisir toutes les nuances.

Si la formation a une connotation intellectuelle et théorique, l'entraînement qui aura lieu lors de la formation de base implique que l'on pratique les nouveaux concepts que la formation nous a appris.

L'apprentissage d'une compétence implique donc de se retrouver devant des situations à résoudre dont la solution implique l'application concrète des concepts appris en formation.

Maintien des compétences

Le maintien à jour des compétences implique l'ensemble des activités et des stratégies de formation permettant aux participants de réviser les acquis de base d'une compétence ou encore de les réactiver de manière à en prolonger leur rétention.²¹

La pratique régulière de ses compétences est la meilleure façon pour un policier de les maintenir. En d'autres mots, plus un policier va pratiquer une compétence acquise, meilleur il sera en mesure de l'appliquer lorsqu'il se retrouvera dans une situation requérant cette compétence.

Mise à jour des compétences

La mise à jour des compétences implique l'ensemble des activités et des stratégies de formation permettant aux participants de s'approprier les derniers progrès ou développements associés à une compétence donnée.²²

Il s'agit donc d'une formation qui actualise l'ensemble des formations reçues par un policier. Ces nouveaux concepts et nouvelles connaissances actualisent les façons d'agir dans

¹⁹ Pour les définitions données ci-après, je me suis adressé, en cours de rédaction, aux experts de l'ENPQ afin de m'assurer que j'utilise le bon terme qui cadre bien dans le travail policier.

²⁰ Il s'agit de la définition de l'ENPQ.

²¹ Ibid.

²² Ibid.

certaines circonstances. La mise à jour des compétences permet au policier de connaître les derniers développements dans son domaine de travail et les meilleures façons d'agir selon les nouvelles études ou données probantes.

Le but est donc que le policier soit toujours au fait des méthodes et façons de faire dans son travail.

Requalification

La requalification d'un policier est une démarche structurée présentant une périodicité variable et obligatoire dans laquelle la personne accréditée renouvelle sa compétence touchant à ses habiletés.²³

Le but est de s'assurer que le policier a toujours les acquis appris lors de la formation initiale et qui implique généralement des habiletés avec des outils de travail, tels l'arme à feu ou l'arme à impulsion électrique.

La requalification est essentiellement un examen qui permet de s'assurer que le policier détient toujours ses compétences et qu'il a la capacité d'utiliser ses outils ou acquis en contexte opérationnel.

L'application de ces principes au présent dossier

Selon la preuve entendue, il est indéniable que, lors de l'événement, les policiers ont dû agir face à une personne dont l'état mental était perturbé, qui était agressive et ne voulait pas collaborer.

Comme mentionné précédemment, les policiers n'avaient pas les nouvelles formations pour faire face à ce genre de situation et ont donc agi selon ce qu'ils savaient faire, soit au meilleur de leur connaissance et de leur capacité.

Selon les statistiques fournies par la Ville de Montréal²⁴, le Service de police de la Ville de Montréal a reçu entre 2015 et 2020 7 801 393 appels de citoyens demandant le service d'un policier. De ce nombre, et toujours selon les mêmes statistiques, 307 140 appels concernaient des personnes en crise. C'est près de 4 % de tous les appels.

Pour la même période, sur tout le territoire couvert par le PDQ-21, 319 128 appels ont été reçus par les policiers, dont 14 135 pour des personnes en crise.

C'est donc dire que, en moyenne, les policiers du SPVM doivent répondre annuellement à 50 000 appels pour des personnes en crise. Près de 1 000 appels par semaine. De plus, rien n'indique que la tendance sera à la baisse au cours des prochaines années.

L'arme à feu a été utilisée en moyenne 11,6 fois annuellement envers des personnes dont la santé mentale était perturbée à la grandeur du Québec²⁵.

Étant donné le volume de ces appels, il serait opportun de considérer que les policiers soient mieux outillés pour intervenir et que ses compétences nécessitent des mises à jour et des requalifications fréquentes, tout comme d'autres techniques faisant l'objet de requalifications périodiques (ex. : recours à l'arme à feu, AIE).

²³ Ibid.

²⁴ Pièce C-89.

²⁵ Voir note 35.

Je partage entièrement l'opinion de M. Popovic lorsqu'il écrit dans ses représentations écrites :

Le SPVM oblige tous ses policiers à se requalifier annuellement au niveau de l'usage de l'arme à feu, mais n'impose pas à un tel devoir en ce qui a trait aux compétences pour intervenir auprès de personnes en situation de crise. Or, règle générale, les policiers du SPVM sont beaucoup plus susceptibles d'avoir à faire appel à des techniques de désescalade que d'avoir à faire feu sur des citoyens. Il n'est donc pas logique d'exiger des policiers du SPVM une requalification annuelle relativement à l'usage de l'arme à feu, sans s'assurer qu'ils soient aptes à recourir à des techniques de désescalade. Surtout que les techniques de désescalade sauvent des vies alors que les armes à feu en enlèvent.²⁶

Tous les policiers devraient avoir l'obligation de maintenir et de mettre à jour leurs compétences en matière d'intervention avec des personnes en état de crise et devraient être requalifiés annuellement pour ce sujet au même titre que pour leur arme à feu.

La Colombie-Britannique, dans ses règles et standards pour les policiers, exige :

Standards

The chief constable, chief officer, or commissioner:

Approved use-of-force model

(1) Must ensure a use-of-force model approved by the director, as depicted in Appendix 1, is in use in the police force, which includes at least the following force options:

- (a) Officer presence;*
- (b) Communication, including specifically incorporating and depicting crisis intervention and de-escalation techniques;²⁷*
- (c) Physical control;*
- (d) Intermediate weapons; and*
- (e) Lethal force.*

Training, qualification, and requalification

(2) Must ensure each officer successfully completes a training course, qualifies, and thereafter requalifies on the use-of-force model and techniques.²⁸

Si dans cette province la requalification des policiers en matière d'intervention auprès des personnes en crise et en désescalade est dans les normes, je ne vois rien qui nous empêche au Québec de faire de même.

Sur ces notions de formation, la Ville de Montréal, dans ses représentations écrites, mentionne :

Cependant et à titre de réflexion, avant de formuler les prochaines recommandations, il ne faut pas négliger l'effet important qu'a l'ajout de formations sur l'utilisation des ressources disponibles, autant financières, matérielles qu'humaines à un calendrier déjà très chargé. De plus, il faut également tenir compte que l'affectation supplémentaire des ressources

²⁶ Pièce C-112, p. 20.

²⁷ J'ai ajouté le souligné.

²⁸ <https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/law-crime-and-justice/criminal-justice/police/standards/1-9-1-use-of-force-models-and-techniques-b.pdf>

opérationnelles à des fins formatives a un impact direct sur les opérations; ce qui a notamment pour effet d'allonger les calendriers de déploiements des formations corporatives.²⁹

La Fraternité des policiers et policières de Montréal a une opinion plus nuancée :

La preuve a démontré que les policiers et policières ont soif d'apprendre. Il en va de leur sécurité et de la légalité de leurs interventions. Plusieurs intervenants ont toutefois exprimé des réserves quant à la durée proposée des trente (30) heures, arguant que ce seuil était déjà pratiquement atteint par les différentes requalifications obligatoires propres à chaque policier.

Pour la FPPM, la responsabilité des corps policiers d'assurer le maintien des compétences de ses effectifs devrait minimalement être chiffrée à trente-sept heures et demie (37,5) de formation continue exigée par l'employeur. Ce nombre représente cinq (5) jours complets de travail, soit une semaine dédiée annuellement au maintien des compétences ou à l'acquisition de nouveaux savoirs. Ce socle nous apparaît plus que raisonnable compte tenu de l'ampleur des pouvoirs policiers.³⁰

Les procureurs de la famille Coriolan mentionnent quant à eux :

En effet, le SPVM ne prévoit aucune requalification obligatoire en ce qui concerne les techniques de désescalade. Ainsi, pour s'assurer de la réussite de la formation qui sera nouvellement donnée, il est essentiel qu'un maintien des compétences soit fait de manière obligatoire et annuel. Si nous souhaitons changer les pratiques, une formation de deux jours une seule fois n'est certainement pas suffisante.³¹

Il est essentiel que les policiers soient adéquatement formés pour faire face à des personnes dont l'état mental est perturbé ou en état de crise, pour appliquer les nouvelles façons de faire comme les techniques de désescalade, mais, aussi, et plus important encore, qu'ils puissent pratiquer régulièrement ces acquis lors d'activités d'entraînement et qu'ils aient une requalification annuelle.

Pour y parvenir, les organisations policières devront mettre fin aux entraînements et requalifications par spécialisation, de façon indépendante, et plutôt opter, lorsque possible, pour des programmes intégrant plusieurs compétences à la fois, se rapprochant davantage des contextes réels d'intervention (entraînement en situations authentiques et non pas en silo).

Il est contre-productif de faire une requalification en maniement d'arme à feu, une autre en utilisation de l'AIE, une autre en désescalade, etc. alors que chacune de ces requalifications ne touche que le domaine pointu qui la concerne.

Il faut être créatif et faire en sorte que toutes ces requalifications soient des moments pour pratiquer d'autres notions et servir au maintien de toutes les compétences des policiers de façon intégrée afin de faciliter leur recours en contexte opérationnel.

À titre d'exemple, l'AIE est normalement utilisée face à des personnes dont l'état mental est perturbé. Il faut donc joindre les deux requalifications pour en faire une seule où le policier devra pratiquer à la fois les techniques de désescalade et de déploiement de l'AIE.

²⁹ Pièce C-113, p. 5.

³⁰ Mémoire de la Fraternité des policiers et policières de Montréal, pièce C-109, p. 5.

³¹ Mémoire des procureurs de la famille Coriolan, pièce C-115, p. 8.

Les nouvelles formations offertes aux policiers

Au cours des dernières années, l'approche des policiers auprès des personnes qui ont l'état mental perturbé a grandement évolué.

En 2019, l'ENPQ a développé et apporté des précisions au modèle national en emploi de la force³². Dans ce modèle, la communication était un élément important. Avec l'évolution et la diversification de la clientèle que doivent rencontrer les policiers chaque jour, la façon de communiquer avec ces clientèles devient très importante. C'est souvent dès le début d'une intervention policière que tout peut déraiser si la communication n'est pas optimale.

Puis, de 1999 à 2017, l'ENPQ a offert le cours Communication tactique, et ce, autant à sa clientèle provenant du milieu policier (ou destinée à celui-ci) qu'à celle provenant d'autres organismes chargés d'appliquer les lois. La communication tactique offre une possibilité à l'intervenant d'obtenir la coopération (ou de tenter d'obtenir la coopération) du sujet comme moyen à privilégier avant d'avoir recours à la force. Cette communication est surtout axée sur l'intervention auprès d'une personne qui ne collabore pas, mais qui est en mesure de raisonner. Les contenus de ce cours demeurent pertinents et font toujours partie de la formation sur la communication.

Toutefois, certains événements impliquant des policiers intervenant auprès de personnes en état de crise ont nécessité de bonifier certaines pratiques policières, dont la communication. Ainsi, s'inspirant entre autres des recommandations de l'Ombudsman de l'Ontario (Ontario. Ombudsman, 2016) et du rapport d'enquête de Me Luc Malouin, coroner (Québec. Bureau du coroner, 2016), sur les causes et les circonstances du décès de M. Alain Magloire, l'ENPQ a développé une formation sur la désescalade.

La désescalade est une communication axée sur la diminution progressive d'une crise ou d'une tension qui vise à résoudre de façon pacifique une situation. À partir de 2015, l'ENPQ a offert une formation sur la désescalade dans le Programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie (PFIPG), puis une activité en ligne destinée aux policiers actifs.

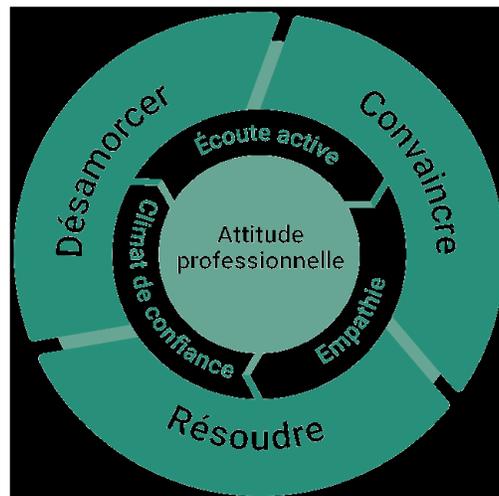
En 2019, l'ENPQ a adopté une approche intégrée pour continuer d'offrir les contenus de la communication tactique et de la désescalade dans une même formation. Ceci s'est fait dans le but de faciliter la compréhension et l'application des concepts liés à la communication. Ainsi, les contenus associés à la communication tactique sont principalement liés à la phase de la communication intitulée Convaincre, et ceux associés à la désescalade se trouvent principalement liés aux deux autres phases, soit Désamorcer et Résoudre. Cette approche s'inspire du modèle SINCRO (Stratégie d'intervention et de négociation de crise selon le rythme observé) [St-Yves et Collins, 2011] développé par M. Michel St-Yves, psychologue judiciaire à la Division de l'analyse du comportement de la Sûreté du Québec.³³

En privilégiant la communication dès le début d'une intervention policière, le policier augmente les chances d'un dénouement pacifique de la situation et sans avoir recours à la force.

³² Extrait de la pièce C-102.4 : *Le Modèle national de l'emploi de la force est une représentation graphique des divers éléments qui constituent le processus par lequel un agent évalue une situation, fait un choix parmi les options raisonnables et intervient afin d'assurer sa propre sécurité et celle du public. Pour illustrer le continuum de force, certains organismes disposent de leur propre représentation graphique.*

³³ Ibid., p. 3.

Le schéma de communication développé par l'ENPQ est le suivant³⁴ :



Dans toutes les interventions policières, la communication doit être une partie intégrante de l'action des policiers. Ils se doivent d'essayer cette méthode de résolution de la situation avant toute autre méthode, excepté dans une situation où une vie humaine est menacée.

Le lecteur constatera que c'est une évolution importante dans les façons de faire des policiers lorsque l'on regarde le présent dossier. Dans notre dossier, la communication a été totalement absente.

En parallèle à ce travail de l'ENPQ, la Sûreté du Québec a analysé un grand nombre de dossiers qui mettaient en cause l'intervention des policiers impliquant un décès.

Plusieurs constats ont été faits dont, entre autres, l'importance de la communication dès le début de l'intervention. Cette étude a démontré que dans tous ces dossiers où un décès est survenu, plus de 80 % des victimes avaient un état mental perturbé par l'alcool, une drogue de rue et/ou à cause de problèmes de santé mentale.

Selon une étude datant de mars 2021 menée par une chercheuse de l'ENPQ à partir des 336 événements policiers ayant causé des blessures graves ou mortelles³⁵ de 2006 à 2015, il est possible de constater qu'il y a eu recours à la force dans 51,8 % des cas, tous degrés confondus. En retenant que dans les événements impliquant le recours à la force, soit 170 événements, on observe que l'arme à feu a été utilisée dans 67 % des cas pour résoudre la situation.

En moyenne, on dénombre 11,6 événements par année au Québec impliquant le recours à l'arme à feu par les policiers.

Ces constats de l'ENPQ allaient dans le même sens que les constats de la Sûreté du Québec. Cette organisation a donc mis sur pied un nouveau cours en désescalade qui sera obligatoire pour tous les policiers. Environ 300 policiers ont été formés à ce jour et on prévoit finir de former l'ensemble des policiers dans un délai maximal de 5 ans.

³⁴ Ibid., p. 9.

³⁵ Trois cent trente-six événements policiers ayant fait l'objet d'une enquête indépendante.

Tous les participants à la présente enquête ont pu bénéficier d'une présentation sur cette nouvelle formation et elle est excellente. Seule ombre au tableau, rien n'est encore prévu pour une requalification ou un maintien des compétences acquises lors de cette formation.

Le SPVM n'est pas en reste quant aux nouvelles formations offertes à ses policiers. L'organisation a elle aussi mis sur pied une nouvelle formation qui englobe la désescalade et l'endiguement³⁶, car les deux notions s'entrecoupent.

Cette nouvelle formation s'adresse à l'ensemble des patrouilleurs et des superviseurs. Elle dure 2 jours pour les patrouilleurs et 3 jours pour les superviseurs. Elle a débuté en avril 2019, mais la pandémie a retardé la formation. Au SPVM, on croit avoir complété la formation de l'ensemble des policiers et superviseurs d'ici 3 à 4 ans. Seul bémol, comme dans le cas de la Sûreté du Québec, aucune requalification ni aucun maintien des compétences ne sont encore prévus.

Ces nouvelles formations sont excellentes et démontrent l'importance de prendre son temps lorsqu'aucune vie humaine n'est immédiatement en péril, de bien juger l'urgence d'agir de façon objective et de tenter de communiquer de la bonne façon avec la personne en crise ou perturbée.

Une partie intéressée à la présente enquête écrira dans son mémoire :

Ce fut plus qu'encourageant d'entendre la description des nouvelles formations, en désescalade et réponse auprès d'une personne dont l'état mental est perturbé, réalisées par la Sûreté du Québec et le SPVM. Qui plus est, ces dernières ont été construites en s'appuyant sur l'analyse d'interventions policières qui ont connu un dénouement malheureux, notamment celles auprès de Pierre Coriolan et d'Alain Magloire, ainsi que sur les recommandations du Coroner Malouin. Ainsi, les décès de ces personnes ne sont pas tombés dans l'oubli et les suites données aux enquêtes de coroner apportent espoir et un sens à cette institution.

Plusieurs professionnels des corps policiers sont venus témoigner des réels changements survenus au cours des dernières années. Comme nous, plusieurs ont été convaincus qu'il fallait changer les approches et s'adapter aux nouvelles réalités de la communauté. Nous ne pouvons que saluer les efforts entrepris par plusieurs personnes membres des corps policiers qui, aussi en tant qu'individus et citoyens, ont eu la volonté de changer les choses.

Les nouvelles formations enseignent exactement ce qui aurait pu, minimalement, être tenté auprès de Monsieur Coriolan, et peut-être, éviter son décès. Les nouvelles techniques de communication, l'identification de l'urgence d'agir, la planification adéquate de l'intervention, prendre le temps, écouter, éviter la spirale verbale, établir un véritable contact avec un ton approprié, rassurer la personne, l'appeler par son nom, se positionner pour protéger les policiers et sécuriser les lieux, etc. (pièces 102 à 106), sont autant d'approches qui changent totalement le paradigme de l'intervention policière. Ces nouvelles approches, en plus des formations sur la santé mentale, sont les pas qu'il faut franchir.³⁷

Je partage parfaitement cette vision. Mais, maintenant que les formations existent, elles doivent être dispensées le plus rapidement possible à l'ensemble des policiers et leurs supérieurs.

Ces derniers devraient être les premiers à être formés en intervention pour des personnes en situation de crise et devraient inculquer cette façon de travailler au sein de leur rang. La

³⁶ Terme utilisé pour signifier le contrôle de foule.

³⁷ Pièce C-114. Mémoire de la Fédération des OSBL d'habitation de Montréal, pp. 14 et 15.

volonté de faire mieux et de façon différente doit venir du sommet d'un poste de quartier et percoler dans les rangs. Ça doit être une volonté collective pour l'ensemble des policiers.

Il faut également que les supérieurs comprennent que prendre son temps avec une personne mentalement perturbée est essentiel pour régler la situation. La vitesse dans ce domaine n'est pas possible. On ne peut jamais juger un policier sur une base quantitative dans ce genre de situation. Le critère devrait être qualitatif. Une bonne intervention qui apporte de bonnes solutions devrait toujours être la priorité d'un policier.

Comme société, on se doit de franchir le pas suivant : être créatif pour que les policiers pratiquent régulièrement ces notions pour qu'elles ne demeurent pas de simples notions parmi tant d'autres.

La pratique régulière est le seul gage de réussite de cette approche après des personnes vulnérables. La formation continue prend alors tout son sens. Que ce soit par des appels simulés, des mises en situation surprises pour le policier ou encore lors de requalification, les policiers doivent développer ces compétences et les maintenir.

Deux derniers éléments

On ne peut passer sous silence deux éléments dans le présent dossier.

Premièrement, la divergence entre l'information transmise sur les ondes radio par le préposé du 911 et l'information donnée sur la carte d'appel.

Un élément très important et essentiel n'a pas été transmis sur les ondes radio et c'est le fait qu'un des deux citoyens qui a contacté le 911 mentionnait que M. Coriolan était seul.

Selon le témoignage entendu, le sgt Michon avait cette information, mais ne l'a pas partagée à ses confrères et il se devait d'aller vérifier si M. Coriolan était seul ou non. Cette façon de faire était en ligne directe avec la formation qu'il avait reçue.

Aujourd'hui, en appliquant les nouvelles façons de faire, cette information serait capitale pour les policiers et pour leur permettre de mieux gérer la notion d'urgence d'agir.

Il m'apparaît donc essentiel que les préposés du 911 soient formés sur les principes de désescalade et sur les facteurs influençant le travail policier. Ainsi, ils comprendraient l'importance de transmettre toutes les informations qui ont un impact direct sur le travail des policiers sur les ondes radio dont, entre autres, l'urgence d'agir. Ainsi, tous les policiers vont avoir cette information et pourront agir en conséquence.

Deuxièmement, l'expert en emploi de la force, M. Bruno Poulin, nous a appris que l'ENPQ avait commencé à analyser la possibilité d'utiliser un bouclier inversé par les policiers lors de certaines interventions comme celle au présent dossier. Comme son nom l'indique, il s'agit d'un bouclier, mais dont la courbure est vers l'extérieur du policier qui l'utilise. Normalement, les policiers utilisent un bouclier en certaines circonstances et la courbure de celui-ci est tournée vers eux afin de les protéger.

À l'inverse, le bouclier inversé a, comme susdit, la courbure vers l'extérieur dans le but d'immobiliser une personne contre le sol ou un mur. Il sert principalement dans les établissements de détention lorsque les agents correctionnels doivent immobiliser un détenu dans sa cellule. Il s'agit d'une nouvelle arme intermédiaire intéressante, car elle évite le poivre de cayenne ou l'AIPP.

Il s'agit donc d'un outil supplémentaire qui pourrait être déployé auprès des policiers lorsqu'ils doivent neutraliser une personne armée et intoxiquée ou dont l'état mental est perturbé. Avec cet outil, on aurait pu éviter d'utiliser l'AIE pour neutraliser M. Coriolan alors qu'il était au sol.

L'ENPQ analyse actuellement ce nouvel outil et il m'apparaît important qu'elle continue son travail de recherche afin de déterminer les bonnes pratiques policières avec ce nouvel outil.

Les recommandations à être élaborées

Le lecteur aura compris tout au long de mon rapport que ce décès a mis en lumière les conséquences d'un manque de formation des policiers. Il est essentiel de modifier et de bonifier la formation des policiers afin qu'elle reflète les attentes des citoyens envers eux. Plus important encore, les policiers doivent être le mieux outillés possible pour faire face à la réalité de la société actuelle.

Une bonne formation de base à laquelle on joint un maintien et une mise à jour des compétences dans le cadre d'une formation continue et obligatoire est essentielle. Et, comme pour tout apprentissage, il faut que les policiers mettent en pratique régulièrement les formations qu'ils reçoivent pour toujours être au sommet de leurs capacités.

Ce défi de formations va forcer un changement d'approche pour toutes les requalifications obligatoires et annuelles. On ne peut plus faire comme avant et que chaque requalification ne porte que sur un élément. Dans leur travail quotidien, les policiers utilisent plusieurs outils différents lorsqu'ils interviennent dans une situation. Les requalifications doivent refléter ce travail quotidien. Il est également probable qu'une des conséquences de ces changements soit des formateurs plus polyvalents. Au besoin, il appartiendra aux corps policiers de bonifier et valoriser ce travail qui deviendra essentiel.

L'apport de l'ENPQ pour développer et conseiller les corps policiers dans tous ces changements m'apparaît nécessaire pour arriver à ces fins.

Afin de mieux protéger la vie humaine, je formulerai 16 recommandations. À mon humble avis, ces recommandations vont permettre de faire évoluer positivement le travail policier et possiblement éviter dans l'avenir un décès comme celui de M. Coriolan.

CONCLUSION

M. Pierre Coriolan est décédé des suites d'une hémorragie secondaire au passage d'un projectile d'arme à feu.

Il s'agit d'une mort violente.

RECOMMANDATIONS

Je recommande au ministère de la Sécurité publique du Québec en collaboration avec l'École nationale de police du Québec :

De déterminer, à l'aide de données probantes, la quantité et la durée de formation continue pour maintenir, mettre à jour et requalifier les compétences policières.

Je recommande à la ministre de la Sécurité publique du Québec :

De modifier la Loi sur la police pour y introduire l'obligation pour chaque policier québécois de réaliser une formation continue annuelle conformément au nombre d'heures minimales déterminées en collaboration avec l'ENPQ;

D'enchâsser dans un règlement les définitions de formation initiale ou de base, de maintien des compétences, de mise à jour des compétences et de requalification afin de clarifier le tout;

D'enchâsser dans un règlement la liste des éléments de la pratique policière devant faire l'objet d'un maintien de compétences, de la mise à jour de celles-ci et de la requalification périodique et le cycle de requalification pour chacun d'eux ainsi que leur durée;

D'enchâsser dans ce règlement l'obligation de requalification annuelle pour les policiers en matière de désescalade et de communication tactique;

De prévoir dans ce règlement les conséquences pour un policier d'échouer sa requalification en matière de désescalade et de communication tactique;

D'ajouter dans les formations aux préposés du 911 des notions d'intervention devant les personnes en crise ou dont l'état mental est perturbé incluant des notions de désescalade.

Je recommande au Service de police de la Ville de Montréal et à la Sûreté du Québec :

De continuer le déploiement des formations en désescalade et en **accélérer** le rythme afin que tous les policiers aient reçu cette formation le plus rapidement possible;

De prioriser le déploiement de cette formation aux personnes en autorité et aux supérieurs dans un poste de police;

De prendre tous les moyens possibles pour que les principes de désescalade deviennent partie prenante du travail quotidien des policiers;

D'élaborer une mise à jour et une requalification annuelle pour ces formations en désescalade et en communication tactique et la mettre en place rapidement.

En collaboration avec l'École nationale de police du Québec :

De mettre fin aux requalifications en silo afin que chacune d'elles soient l'occasion pour le policier de pratiquer l'ensemble de ses compétences et de les mettre à jour lorsque possible;

De développer des programmes de maintien des compétences, de mise à jour de celles-ci et de requalifications prévues dans les différentes directives policières pour

faire en sorte que chacune de ces activités soit l'occasion d'évaluer l'ensemble des compétences et des habilités des policiers.

Je recommande à l'École nationale de police du Québec :

De collaborer avec les divers intervenants à la réalisation des recommandations ci-dessus mentionnées;

De continuer les études et le développement de l'utilisation du bouclier inversé.

Je recommande à l'Association des directeurs de police du Québec :

De mettre en place, si ce n'est déjà fait, des mesures de formation, de maintien des compétences et de requalification pour l'ensemble de leur effectif en matière d'intervention auprès de personnes en crise ou dont l'état mental est perturbé.

Québec, le 31 janvier 2022.

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Luc Malouin', is written over a horizontal line.

Me Luc Malouin, coroner

ANNEXE I

LA PROCÉDURE

Le 1^{er} avril 2019, la coroner en chef, M^e Pascale Descary, ordonnait la tenue d'une enquête publique pour clarifier les circonstances du décès de M. Pierre Coriolan et formuler des recommandations pour une meilleure protection de la vie humaine.

J'ai été mandaté par la coroner en chef pour présider la présente enquête publique. J'ai été assisté de M^e Dave Kimpton qui a agi à titre de procureur du coroner tout au long de l'enquête.

En début d'audience, j'ai reconnu comme parties intéressées :

M^{me} Yolande Coriolan, représentée par M^e Alain Arseneault;
M^{mes} Johanne, Kristelle et Lizaline Coriolan, représentées par M^e Virginie Dufresne-Lemire;
La Ville de Montréal, représentée par M^e Pierre-Yves Boisvert et M^e Chantal Bruyère;
M. Jimmy-Carl Michon, représenté par M^e Denis Gallant;
M. Simon Chrétien, représenté par M^e Stephen Angers;
M. Vincent Moore, représenté par M^e Farah Nantel-Hamud;
M. Mathieu Girard, représenté par M^e Arianne Bergeron St-Onge;
M. Jérémie Ouellet-Leclerc, représenté par M^e Simon C. Chartier et M^e Denis Gallant;
M^{me} Lysianne Lapointe, représentée par M^e Simon C. Chartier et M^e Denis Gallant;
Le ministère de la Sécurité publique, représenté par M^e Charles-Étienne Bélanger, M^e Denise Robillard et M^e Marilène Boisvert;
Le Directeur des poursuites criminelles et pénales, représenté par M^e Nicolas Glendenning;
La Fraternité des policiers et policières de Montréal, représentée par M^e Audray Julien-Béland et M^e Félix-R. Larose;
Le Procureur général du Québec, représenté par M^e Émilie Fay-Carlos;
La Fédération des OSBL d'habitation de Montréal, représentée par M^{me} Chantal Desjardins;
M. Alexandre Popovic.

Les audiences publiques se sont tenues au palais de justice de Montréal du 17 au 20 février et du 24 au 27 février 2020. La pandémie a retardé la suite des audiences et j'ai pu les reprendre en mode virtuel du 18 au 21 janvier 2021 et du 23 au 26 août 2021.

Les parties ont eu jusqu'au 12 octobre 2021 pour me faire parvenir leurs commentaires et argumentations écrits.

Trente et un (31) témoins ont été entendus dont deux experts en emploi de la force. Plus de 116 pièces ont été produites et cotées.

ANNEXE II
LISTE DES PIÈCES

Cote	Description
C-1	Ordonnance d'enquête
* C-2	Rapport d'intervention préhospitalière
* C-3	Dossier médical (Centre universitaire de santé McGill)
* C-4	Dossier médical (Centre hospitalier de l'Université de Montréal)
* C-5	Dossier médical (CLSC Saint-Louis-du-Parc)
C-6	Rapport médico-légal (22 août 2017)
C-7	Rapport d'expertise en toxicologie (27 juillet 2017)
C-8	Rapport d'expertise en balistique (2 novembre 2017)
C-9	Rapport d'expertise en balistique (17 octobre 2018)
C-10	Rapport d'expertise en balistique (29 novembre 2018)
C-11	Rapport d'expertise de la scène (agt Dany Horth - mat. 12623)
C-12	Plan de la scène (agt Dany Horth - mat. 12623)
C-13	Plan de la scène légende (agt Dany Horth - mat. 12623)
C-14	Rapport d'expertise de la scène (agt Sylvain Larouche - mat. 8988)
C-15	Appels logés au Centre d'urgence 911
C-16	Historique d'appels SPVM
C-17	Album photo (agt Sylvain Larouche - mat. 8988)
C-18	Album photo (M. Stéphane Pelletier)
C-19	Vidéo amateur de l'intervention (1)
C-20	Vidéo amateur de l'intervention (2)
C-21	Rapport du taser utilisé lors de l'intervention policière

Cote	Description
C-22	Rapport - Déclaration sgt Jimmy-Carl Michon (mat. 5162) et informations complémentaires
C-23	Rapport - Déclaration agt Mathieu Girard (mat. 6599) et informations complémentaires
C-24	Rapport - Déclaration agt Simon Chrétien (mat. 7424) et informations complémentaires
C-25	Rapport - Déclaration Sgt Vincent Moore (mat. 6323) et informations complémentaires
C-26	Rapport - Déclaration agt Jérémie Ouellet-Leclerc (mat. 7179) et informations complémentaires
C-27	Rapport - Déclaration agt Lysianne Lapointe (mat. 7441) et informations complémentaires
C-28	Déclaration M. Abou Drammane Ouatarra (1)
C-29	Déclaration M. Abou Drammane Ouatarra (2)
C-30	Déclaration M. Cyril Groulx
C-31	Déclaration M. Jeffrey Kwan
C-32	Déclaration M. Luc White
C-33	Déclaration M. Marc Racicot
C-34	Déclaration M. Martin Joannette
C-35	Déclaration M. Stéphane Pelletier (1)
C-36	Déclaration M. Stéphane Pelletier (2)
C-37	Communiqué FOHM (1er mars 2019) Pièce retirée le 27-02-2020
C-38	Antécédents judiciaires Pièce retirée le 27-02-2020
C-39	Guides de pratiques policières en emploi de la force applicable lors des événements (MSP)
* C-40	Procédure en emploi de la force - arme à impulsion électrique applicable lors des événements (SPVM)
C-41	Rapport d'expertise en emploi de la force (M. Bruno Poulin)

Cote	Description
C-42	Dossier administratif de M. Pierre Coriolan (FOHM)
C-43	Déclaration M. Jean-Philippe Tremblay
* C-44	Rapport d'expertise en emploi de la force (M. Martin Destrempe) <i>(Ordonnance de non-publication et de non-divulgateion émise uniquement pour les annexes du rapport)</i>
C-45	Guide 2.1.2 Armes de service, armes de support, armes intermédiaires (18 janvier 2018)
C-46	Guide 2.1.2.1 Armes à impulsion électrique (20 novembre 2017)
C-47	Guide 2.1.2.1 Armes à impulsion électrique (20 novembre 2017) (Annexe A)
C-48	Guide 2.1.2.1 Armes à impulsion électrique(20 novembre 2017) (Annexe B)
C-49	Guide 2.1.2.1 Armes à impulsion électrique (20 novembre 2017) (Annexe C)
C-50	Guide 2.2.8 Intervention auprès d'une personne dont l'état mental est perturbé (11 octobre 2019)
C-51	Guide 2.2.8 Intervention auprès d'une personne dont l'état mental est perturbé (27 juin 2017)
C-52	Guide 2.2.8 Intervention auprès d'une personne dont l'état mental est perturbé (11 octobre 2019) (Annexe A)
C-53	Guide 2.2.8 Intervention auprès d'une personne dont l'état mental est perturbé (11 octobre 2019) (Annexe B)
C-54	Guide 2.2.8 Intervention auprès d'une personne dont l'état mental est perturbé (11 octobre 2019) (Annexe C)
C-55	Guide 2.2.8 Intervention auprès d'une personne dont l'état mental est perturbé (11 octobre 2019) (Annexe D)
C-56	Guide 2.2.8 Intervention auprès d'une personne dont l'état mental est perturbé (11 octobre 2019) (Annexe E)
C-57	Guide 2.2.8 Intervention auprès d'une personne dont l'état mental est perturbé (11 octobre 2019) (Annexe F)
C-58	Guide 2.2.8 Intervention auprès d'une personne dont l'état mental est perturbé (11 octobre 2019) (Annexe G)
C-59	Guide 2.2.8 Intervention auprès d'une personne dont l'état mental est perturbé (11 octobre 2019) (Annexe H)

Cote	Description
C-60	Guide 2.2.8 Intervention auprès d'une personne dont l'état mental est perturbé (11 octobre 2019) (Annexe I)
C-61	Déclaration M ^{me} Geneviève Labelle
C-62	Documents en liasse BEI (M. Popovic)
C-63	Communiqué du BEI (1 ^{er} mars 2019)
C-64	Communiqué du DPCP (1 ^{er} mars 2019)
C-65	Enregistrement audio pertinent du répartiteur 911 concernant l'intervention policière
* C-66	Historique des appels 911 pour le 950, avenue Robillard du 2014-01-01 au 2017-06-27 (1)
* C-67	Historique des appels 911 pour le 950, avenue Robillard du 2014-01-01 au 2017-06-27 (2)
* C-68	Interrogatoire hors cour agt Simon Chrétien (dossier civil) CONFIDENTIEL
* C-69	Interrogatoire hors cour sgt Jimmy-Carl Michon (dossier civil) CONFIDENTIEL
* C-70	Interrogatoire hors cour Sgt Vincent Moore (dossier civil) CONFIDENTIEL
* C-71	Interrogatoire hors cour agt Jérémie Ouellet-Leclerc (dossier civil) CONFIDENTIEL
* C-72	Interrogatoire hors cour agt Lysianne Lapointe (dossier civil) CONFIDENTIEL
* C-73	Interrogatoire hors cour agt Mathieu Girard (dossier civil) CONFIDENTIEL
C-74	Formations complémentaires sgt Jimmy-Carl Michon depuis 2001
C-75	Croquis agt Mathieu Girard (en lien avec la pièce C-23)
C-76	Appels répartiteurs et policiers lors de l'intervention
C-77	Appels répartiteurs et sgt Michon lors de l'intervention
C-78	Formations complémentaires agt Jérémie Ouellet-Leclerc
C-79	Formations complémentaires agt Lysianne Lapointe
C-80	Formations complémentaires agt Mathieu Girard
C-81	Formations complémentaires agt Simon Chrétien

Cote	Description
C-82	Formations complémentaires Sgt Vincent Moore
* C-83	Procédure en emploi de la force - arme à impulsion électrique en vigueur 2012-05-22 (SPVM)
C-84	Rapports du Service de sécurité Incendie de Montréal 2016 (concernant le 950, avenue Robillard)
C-85	Rapports du Service de sécurité Incendie de Montréal 2017 (concernant le 950, avenue Robillard)
C-86	Présentation de la Fédération des OSBL d'habitation de Montréal Pièce retirée le 22-01-2021
C-87	Audio entre policiers et répartiteurs Canaux T-504, T-611 et Sud sans horodotage (engagement n° 2)
C-88	Audio entre policiers et répartiteurs Canaux T-504, T-611 et Sud avec horodotage (engagement n° 2)
C-89	Statistiques d'interventions auprès des personnes en crise au PDQ-21 comparativement à l'île de Montréal (engagement n° 4)
* C-90	Pr 229-05 (SPVM)
* C-91	MF 234 (SPVM)
* C-92	Pr 249-24 et 25 (SPVM)
* C-93	Pr 260-01_1 (SPVM)
C-94	Suivi recommandations Magloire (SPVM)
C-95	Programme d'études en techniques policières révisé (MEES) (version 2016)
C-96	Présentation du commandant Salvatore Serrao (SPVM)
C-97	Présentation M ^{me} Élise Marsolais (SPVM)
C-97.1	Plan de formation 2020 (SPVM)
C-97.2	Plan de formation 2021 (SPVM)
C-97.3	Calendrier de déploiement des formations 2021 (SPVM)
C-98	Structure qui encadre le soutien communautaire en logement social et son financement (MSSS)

Cote	Description
C-98.1	Cadre de référence sur le soutien communautaire en logement social (MSSS 2007)
C-99	Présentation – Volet recommandation – Ministère de la Sécurité publique (6 août 2021)
C-100	Structure administrative – Ministère de la Sécurité publique (31 mars 2021)
C-101	Présentation par M. Wall et M. Arruda pour l'enquête publique sur le décès de M. Pierre Coriolan survenu le 27 juin 2017
C-101.1	Annexe A – Communauté de pratique en usage judiciaire de la force. Sauver des vies par le maintien des compétences constant et par un partenariat intégré et bilatéral 2.0
C-101.2	Annexe B – Rapport du coroner Magloire
C-101.3	Annexe C – On n'entre pas dans la police pour enlever des vies
C-101.4	Annexe D – Mémoire de l'APPQ pour le Comité consultatif sur la réalité policière
C-101.5	Annexe E – Prix de reconnaissance SST Prévention accidents de travail (2015)
C-101.6	Annexe F – Meilleure pratique d'affaires (2014)
C-101.7	Annexe G – Mémoire de l'ENPQ soumis dans le cadre de la réflexion proposée par le dépôt du Livre vert sur la réalité policière québécoise (23 octobre 2020)
C-101.8	Annexe H – Grille de rétroaction Appels simulés – Itinérance et état mental perturbé 2012-2013
C-101.9	Annexe I – Évaluation du projet d'appels simulés 2015
C-101.10	Annexe J – Grille de rétroaction Appels simulés (2015)
C-101.11	Annexe K – Propositions de la communauté de pratique en usage judiciaire de la force – Optimisation de l'offre de service de la formation
C-102	Réponse État Mental Perturbé – Document explicatif (231-1057)
C-102.1	Modèle de prise de décision en situation d'intervention : Une approche scientifique pour la prise de décision au cours d'interventions policières (Université de Toronto, 2018)
C-102.2	Documents de la formation (SQ)

Cote	Description
C-102.3	Le modèle des assises légales : Intervention en lien avec une personne dont l'état mental est perturbé
C-102.4	La communication – Document explicatif (École nationale de police du Québec, version du 31 octobre 2019)
C-102.5	Aide-mémoire – La communication (École nationale de police du Québec, version du 31 octobre 2019)
C-102.6	Blais, É., Roy, L., Boivin, R., & Choinière-Tran, K. (2019). Interventions policières auprès des personnes dont l'état mental est perturbé. <i>Criminologie</i> , 52(2), 321-348. https://doi.org/10.7202/1065866ar
C-102.7	Réponse État Mental Perturbé (RÉMP) – Vidéo (SQ)
C-102.8	Présentation – Formation REMP (agt Nicolas Jobin - SQ)
C-102.9	Présentation – Formation REMP (agt Dominique Éthier - SQ)
C-102.10	Présentation – Formation des formateurs RÉMP (Virginie Chila SQ)
C-103	État mental perturbé : désamorcer une situation - Formation du SPVM diffusée depuis 2020
C-104	Lettre à la Fraternité des policiers et policières de Montréal (13 mai 2021)
C-105	Désescalade – Désamorcer une situation (version 2020-12-02)
C-106	Désescalade – Plan de formation (SPVM version 2019-07-19)
C-107	Engagement 1 (Ville de Montréal) - Vérifier si les policiers ont suivi des formations avec appels simulés lors de séance de coaching par la Communauté de pratique Engagement 2 (Ville de Montréal) - Cibler l'article de la <i>Loi sur la police</i> concernant la requalification annuelle pour les armes à feu
C-108	Le <i>Directeur des poursuites criminelles et pénales</i> ne présentera pas d'argumentaire écrit concernant l'enquête du coroner dans le décès de M. Pierre Coriolan (courriel du 22 septembre 2021)
C-109	Mémoire de la Fraternité des policiers et policières de Montréal (27 septembre 2021)
C-110	Mémoire du Procureur général du Québec adressé au coroner en chef adjoint M ^e Jean-Luc Malouin (27 septembre 2021)
C-111	Mémoire conjoint des policiers Michon, Ouellet-Leclerc, Girard, Moore, Chrétien et Lapointe (27 septembre 2021)

Cote	Description
C-112	Mémoire de la Coalition contre la Répression et les Abus Policiers – M. Alexandre Popovic (27 septembre 2021)
C-112.1	Réplique de la Coalition contre la Répression et les Abus Policiers – M. Alexandre Popovic (12 octobre 2021)
C-113	Mémoire de la Ville de Montréal (27 septembre 2021)
C-113.1	Répliques de la Ville de Montréal (12 octobre 2021)
C-114	Mémoire de la Fédération des OSBL d’habitation de Montréal (FOHM) (27 septembre 2021)
C-115	Mémoire de la famille Coriolan (Arsenault Dufresne Wee Avocats) (27 septembre 2021)
C-116	Étude provinciale des enquêtes du Bureau des enquêtes indépendantes (BEI) 2021